*Santé Protégée : **Arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé du 22 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'expérimentation pour un parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégés (dans le cadre des dispositions de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018).***

Pour qui ?
Tout mineur de 3 départements : Loire-Atlantique (5650 mineurs protégés dont 2770 confiés et 550 mineurs protégés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse), Pyrénées-Atlantiques (2980 dont 1264 confiés), Haute-Vienne (1962 dont 830 confiés) concerné par une mesure de protection administrative ou judiciaire, à domicile ou confié.

Pourquoi ?
Les mineurs en protection de l'enfance constituent une population particulièrement vulnérable, avec des besoins spécifiques. Leur santé peut être impactée tout au long de la vie par les négligences, violences, et expériences négatives subies pendant l'enfance. Plusieurs travaux montrent des carences graves dans la prise en compte de leurs besoins en santé. Les situations de handicap sont surreprésentées.
L'objectif est d'améliorer la santé globale de ces enfants et adolescents en facilitant leur accès aux soins, leur suivi et sa coordination, et en permettant leur traçabilité.

Comment ?
Avec un forfait de 430 euros par enfant et par an versé par la Sécurité sociale à la structure de coordination, pour prévenir, soigner, et structurer un suivi médical régulier, s'assurer que les soins et suivis spécialisées préconisés sont effectués, et permettre une prise en charge précoce de toute pathologie ou situation de handicap.
Ce parcours de soin s'articule autour du bilan de santé et de prévention à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance par un médecin généraliste ou pédiatre volontaire formé, puis de son actualisation annuelle[1].
Le coût total est estimé à 8,8 M€, financés sur le fonds pour l'innovation du système de santé (FISS)

Le médecin volontaire quel que soit son statut, libéral ou salarié, secteur public ou privé, **signe un contrat d'engagement avec la structure de coordination pour devenir médecin référent**. Il s'engage à suivre une formation aux spécificités des besoins des enfants et adolescents en protection de l'enfance, à la clinique des violences faites aux mineurs et à leurs conséquences sur la santé : formation initiale puis continue annuelle organisée par la structure de coordination. Il s'engage également à utiliser des outils normalisés communs : cahier de saisie en ligne pour un examen structuré. Avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale, le médecin référent du mineur peut être désigné comme médecin traitant du mineur.

Ce Parcours s'inspire du Réseau Grandir Ensemble pour le suivi des prématurés en Pays de la Loire.
Les consultations de bilan de santé à l'entrée et d'actualisation annuelle pourront être revalorisées par un complément de rémunération par rapport à une consultation médicale ordinaire, sur la base d'une consultation très complexe (60€) pour le bilan à l'entrée, et d'une consultation complexe (46€) pour le bilan d'actualisation annuelle, versé par la structure de coordination.

[1] Un bilan de santé et de prévention à l'entrée dans la mesure de protection et son actualisation annuelle sont obligatoires dans le cadre de l'élaboration du projet pour l'enfant (PPE) et des rapports annuels (art. L.223-1-1 et L.223-5 du CASF).

En l'absence ou dans l'attente d'une prise en charge dans le droit commun (CAMSP, SESSAD, CMP, CMPP...)**, et pour garantir l'accès à une prise en charge précoce,** la structure de coordination pourra orienter le mineur auprès de **psychologues, psychomotriciens et ergothérapeutes libéraux volontaires formés signataires d'un contrat d'engagement**, **qu'elle rémunérera sur une base forfaitaire**.

Les données médicales et informations relatives au parcours de soins du mineur seront transmises au médecin référent protection de l'enfance du Département.

En France au 31 décembre 2018, 306 800 mineurs étaient suivis par le dispositif de la protection de l'enfance. En Loire-Atlantique, en 2019, 5773 mineurs étaient concernés par une mesure de protection, dont la moitié environ sont confiés. C'est un des trois départements retenus pour débuter cette expérimentation, avec la Haute-Vienne et les Pyrénées-Atlantiques.

Nathalie VABRES, pédiatre, Unité d'Accueil des Enfants en Danger UAMJP, Pédiatrie générale, CHU Nantes, 7 quai Monconsu 44093 Nantes cedex1, **nathalie.vabres@chu-nantes.fr**, **sante-protegee@chu-nantes.fr**

Gaëlle PENDEZEC, Médecin référent protection de l'enfance du Département de Loire-Atlantique, Direction Enfance Familles, **gaelle.pendezec@loire-atlantique.fr**